



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Pacific Region

401 - 1230 Government Street

Victoria, B.C.

V8W 3X4

Bid Fax: (250) 363-3344

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region

401 - 1230 Government Street

Victoria, B. C.

V8W 3X4

| | |
|--|--|
| Title - Sujet TUG, BARGE AND CRANE SERVICES | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation F1705-160002/B | Date 2016-03-30 |
| Client Reference No. - N° de référence du client F1705-160002 | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$XLV-151-6958 |
| File No. - N° de dossier XLV-5-38231 (166) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-14 | |
| Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT | |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Castle, David | Buyer Id - Id de l'acheteur xlv166 |
| Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-0110 () | FAX No. - N° de FAX (250) 363-3960 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: FISHERIES AND OCEANS CANADA SEE HEREIN | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

SERVICES D’AFFRETEMENT DE REMORQUEUR, DE BARGE ET DE GRUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1-1. Énoncé des travaux
- 1-2. Période des travaux
- 1-3. Compte rendu
- 1-4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2-1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2-2. Présentation des soumissions
- 2-3. Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2-4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3-1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 3-2. Tableaux des livrables

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4-1. Procédures d'évaluation
- 4-2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5-1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5-2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6-1. Exigences relatives à la sécurité
- 6-2. Énoncé des travaux
- 6-3. Clauses et conditions uniformisées
- 6-4. Durée du contrat
- 6-5. Responsables
- 6-6. Paiement
- 6-7. Instructions relatives à la facturation
- 6-8. Attestations
- 6-9. Lois applicables
- 6-10. Ordre de priorité des documents
- 6-11. Exigences en matière d'assurance
- 6-12. Navire affrété
- 6-13. État du navire
- 6-14. Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

ANNEXE A ÉNONCÉ DE TRAVAIL

ANNEXE B FEUILLES DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

SERVICES D’AFFRETEMENT DE REMORQUEUR, DE BARGE ET DE GRUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1-1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir un remorqueur et barge avec équipage pour des travaux sur place et un remorqueur et barge avec équipage séparé pour livraison. Les travaux doivent être exécutés tel qu'indiqué en annexe A.

1-2. Période des travaux

Environ 48 jours, à planifier sur la période allant du 26 mai au 12 juillet 2016.

La période de travail exacte doit être négociée au moment de l'adjudication du contrat avec l'autorité contractante désignée à l'article 6-5.1. La période des travaux doit correspondre à la période de travail déterminée pour un marché connexe et peut être soit étendue ou réduite à tout moment, par un maximum de dix (10) jours, au gré du Canada.

Les tâches précises, à exécuter pendant la période susmentionnée, sont décrites dans l'énoncé des travaux mentionné à l'annexe A.

1-3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1-4. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2-1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2-2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2-3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2-4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3-1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – deux copies papier

Section II : Soumission financière – une copie papier

Section III : Attestations - une copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation->

greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3-1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-16), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3-2. Tableaux des livrables

3-2.1 Liste de contrôle des livrables obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les livrables mentionnés ailleurs dans cette demande de soumission et dans ses spécifications techniques connexes, voici les seuls livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents de la soumission au moment de la fermeture des soumissions. Les éléments suivants sont obligatoires et le soumissionnaire doit présenter chacun d'eux pour que sa soumission soit jugée recevable.

| Élément | Description | Rempli et joint |
|---|---|-----------------|
| Section I Soumission technique | | |
| 1 | Document d'appel d'offres, partie 1, page 1 remplie et signée; | |
| Section II Soumission financière | | |
| 1 | Annexe B, Feuilles de présentation de la soumission financière remplie. | |

3-2.2 Liste de contrôle des livrables appuyer

Si les renseignements suivants qui viennent appuyer la soumission ne sont pas présentés avec la soumission, l'autorité contractante en fera la demande au plus bas soumissionnaire, et ils devront être fournis dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la demande écrite:

| Élément | Description | Rempli et joint |
|---------------------------------------|--|-----------------|
| Section I Soumission technique | | |
| 1 | Preuve de la certification du capitaines du navire, partie 5, l'article 2.3 | |
| 2 | Preuve de certification de les Remorqueurs | |
| 3 | Preuve de grutiers Certification | |
| Section III Attestations | | |
| 1 | Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes. La liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. | |

| | | |
|---|---|--|
| 2 | Attestation du contenu canadien, partie 5, l'article 2.1 | |
| 3 | Navire affrété (sur place) – information, partie 5, l'article 2.4 | |
| 4 | Navire affrété (livraison) – information, partie 5, l'article 2.5 | |

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4-1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4-1.1 Évaluation financière

Voir l'annexe B, Feuilles de présentation de la soumission financière.

4-1.1.1 Évaluation du prix - soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4-2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5-1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

5-1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5-1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation
F1705-160002A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F1705-160002

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-5-38010

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlvl66
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5-2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5-2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause A3050T.

Nom

Signature

Titre

Date

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5-2.1.1. Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

5-2.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5-2.3 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

5-2.4 Affrètement de navire #1 (sur place)

Le navire (remorqueur) doit répondre aux exigences énoncées dans le devis ci-joint. Le soumissionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son navire :

- a. nom du navire: _____ ;
- b. numéro officiel : _____ ;
- c. longueur, largeur : _____ x _____ ;
- d. jaugeage : _____ ;
- e. Puissance du moteur principal : _____ ;
- d. nom du capitaine du navire pendant la période d'affrètement _____ .

Le barge devra être conforme aux exigences indiquées dans les spécifications ci-jointes. Le soumissionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son barge :

- a. nom ou numéro du barge: _____ ;
- b. longueur, largeur : _____ x _____ .

La grue doit répondre aux exigences énoncées dans le devis ci-joint. Le soumissionnaire doit fournir les détails suivants sur la grue qu'il propose :

- a. Marque et modèle de grue : _____ ;
- b. Capacité nominale de la grue (rayon de charge) : _____ x _____ .

2.5 Affrètement de navire #2 (livraison)

Le navire (remorqueur) devra être conforme aux exigences indiquées dans les spécifications ci-jointes. Le soumissionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son navire :

- a. nom du navire: _____ ;
- b. numéro officiel : _____ ;
- c. longueur, largeur : _____ x _____ ;
- d. jaugeage : _____ ;
- e. Puissance du moteur principal : _____ ;
- f. nom du capitaine du navire pendant la période d'affrètement _____ .

Le barge devra être conforme aux exigences indiquées dans les spécifications ci-jointes. Le soumissionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son barge :

- a. nom ou numéro du barge: _____ ;
- b. longueur, largeur : _____ x _____ .

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6-1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6-2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6-3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6-3.1 Conditions générales

2035 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6-4. Durée du contrat

6-4.1 Période du contrat

La période du contrat est :

Début : _____ 2016;

Fin : _____ 2016.

(À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat)

Remarque: La période de travail exacte doit être négocié au moment de l'attribution du contrat avec l'autorité contractante nommée à l'article 6-5.1. La période de travail doit être en même temps que le programme de travail déterminé pour un besoin connexe.

6-5. Responsables

6-5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : David Castle
Titre : Supply Specialist
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 250-363-0110
Télécopieur : 250-363-3960
Courriel : david.castle@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6-5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

(À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6-5.3 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit remplir le tableau ci-dessous soumettre à leur soumission.

| Personne-ressource : | Nom | Téléphone | Courriel |
|--|-----|-----------|----------|
| Questions relatives à la passation de marché | | | |
| Questions d'ordre technique | | | |
| Questions de facturation | | | |

6-6. Paiement

6-6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux selon l'Énoncé des travaux et dans conformément à la Base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat)

6-6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6-6.3 Clause du *Guide des CUA C0711C (2008-05-12)*, Contrôle du temps.

6-7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

2. La facture doit être faite à :

3. L'original de la facture doit être envoyée pour vérification :
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions, Marine
401-1230 Government Street
Victoria, BC, V8W 3X4

Courriel : Pac.marine@pwgsc-tpsgc.gc.ca

6-8. Attestations

6-8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6-9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

(À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat)

6-10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les Conditions générales 2035 2015-07-03, Besoins plus complexes de services ;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6-11. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada,

l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6-12. Navire affrété

1. Les navires doivent répondre aux exigences suivantes :
 - a. il doit bien tenir la mer;
 - b. le moteur doit être en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et l'équipement doivent être en bon état.
2. L'entrepreneur doit garder et maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et l'équipement, en bon état pour la durée du contrat, et doit payer pour tous les travaux nécessaires de réparation, de renouvellement et d'entretien.
3. L'entrepreneur doit :
 - a. indemniser le Canada et le tenir exempt de toute réclamation pour cause de perte ou de dommage au navire ou à tout autre propriété, aux moteurs, mécanismes ou équipement, découlant de l'affrètement, ainsi que pour des blessures ou des dommages aux biens de toutes les personnes à bord du navire, à l'exception de toutes blessure ou dommage à la propriété des employés ou des agents du Canada;
 - b. s'assurer que les opérations seront exécutées seulement par les représentants dûment autorisés du Canada, nommés par le responsable technique;
 - c. s'assurer que les vêtements de flottaison individuels approuvés sont facilement accessibles à tout moment pour les personnes à bord;
 - d. s'assurer que l'usage ou la possession de drogues illégales ou d'alcool sont prohibés. Si l'on découvre qu'un membre de l'équipage était sous l'influence de ces produits pendant l'exercice de ses fonctions, ce sera la cause pour la résiliation du contrat pour inexécution.
4. Si le navire est hors service ou n'est pas en état de marche, ou s'il est désarmé sans le consentement du Canada, alors le Canada ne sera pas tenu responsable du paiement relatif à l'engagement du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada pourra résilier immédiatement le contrat pour inexécution.
5. Si l'un ou l'autre mécanisme ou équipement nécessaire au fonctionnement efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement pendant une durée quelconque, alors le paiement relatif à l'engagement cessera pendant le temps perdu, et si, au cours du voyage, la vitesse est réduite à la suite d'une défectuosité ou d'une panne de toute partie de la coque, des machines ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de l'engagement. Le Canada sera le seul juge des capacités du navire.
6. Si le navire ne peut fonctionner en toute sécurité dans la zone de travail à cause des conditions maritimes ou atmosphériques, selon une entente entre le représentant de l'entrepreneur et celui du Canada, l'affrètement pour la journée sera résilié et un paiement au prorata sera versé à l'entrepreneur pour la période visée par les travaux, conformément aux conditions du contrat.
7. Si les détails fournis par l'entrepreneur et précisés dans le contrat sont incorrects ou prêtent à confusion, le Canada pourra, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution.

6-13. État du navire

L'entrepreneur garantit que les navires fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté

Solicitation No. - N° de l'invitation
F1705-160002A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F1705-160002

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-5-38010

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlvl66
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, L.C. 2001, ch. 26.

6-14. Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

Les procédures indiquées à l'annexe B doivent être suivies pour toute modification de conception ou des travaux supplémentaires.

ANNEXE A

Énoncé de travail

Prestation de services de remorquage, barge et grue

A-1 L'énoncé des travaux complet est un document électronique distinct intitulé:

[SOW\(F\)_F1705-160002_Tug-and-Barge_2016-03-23 Version 2.pdf](#)

Pour obtenir une copie complète de l'énoncé des travaux, les soumissionnaires doivent demander les documents par écrit de l'autorité contractante à l'article 7-5.1.

ANNEXE B
FEUILLES DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (BASE DE PAIEMENT)

B-1. PRIX ÉVALUÉ (Contrat prix plafond)

| Description | Prix unitaire | Nombre d'unités | Prix prolongée (CAD\$) |
|--|---------------|------------------|------------------------|
| Travaux connus, remorqueur avec capitaine et équipage : | | | |
| Mobilisation jusqu'à Prince Rupert, chargement de la barge et transfert de Prince Rupert jusqu'au site – | _____ \$ | 4 jours | _____ \$ |
| Disponibilité sur place et sur instruction - | _____ \$ | 40 jours | _____ \$ |
| Retour à Prince Rupert et démobilisation - | _____ \$ | 4 jours | _____ \$ |
| Travaux connus, barge et grue : | | | |
| Mobilisation et chargement de la barge avec équipement GCC et transit de Prince Rupert jusqu'au site – | _____ \$ | 4 jours | _____ \$ |
| Disponibilité sur place et sur instruction - | _____ \$ | 40 jours | _____ \$ |
| Retour à Prince Rupert et démobilisation - | _____ \$ | 4 jours | _____ \$ |
| Grue - | _____ \$ | lot | _____ \$ |
| Allocation pour les jours de travail supplémentaires, les retards de temps ou des jours ou des réductions de l'étendue du travail non-travail : | | | |
| Remorqueur avec capitaine et équipage – | _____ \$ | 10 jours | _____ \$ |
| Barge – | _____ \$ | 10 jours | _____ \$ |
| Grue - | _____ \$ | 10 jours | _____ \$ |
| Livraison (réapprovisionnement) remorqueur et barge : | | | |
| À se mobiliser pour Prince Rupert, charge, remettre au site, décharge et recharge, revenir à Prince Rupert et de déchargement : | | | |
| Remorqueur avec capitaine et équipage – | _____ \$ | 2 allers-retours | _____ \$ |
| Barge – | _____ \$ | 2 allers-retours | _____ \$ |
| PRIX ÉVALUATION (CONTRAT PRIX PLAFOND) | | | |
| Somme de ce qui précède, pour un PRIX ÉVALUÉ de : | | | _____ \$ |
| Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. | | | |

Note (applicable au contrat) : Le «coût estimatif total» ou «Coût estimatif révisé» figurant à la page 1 du contrat comprend une estimation de les taxes qui peuvent être applicables [référer aux Conditions générales].

B-2. Travaux imprévus

Le terme - Travaux Imprévus - est utilisé de manière générique pour englober tout les changements à la conception, augmentation ou réduction de la portée de l'œuvre de travail ou travail supplémentaire, et est applicable si ces changements se traduisent par une augmentation, diminution ou aucun changement dans les coûts.

1. Négociation

Lors de la négociation des travaux imprévus, les prix doivent être déterminés par le calcul prorata de coûts de travail indiqués dans le contrat, ou à partir des données historiques comparables, applicable à un travail similaire effectué dans le même établissement, ou par voie de négociation directe des heures et de coûts des matières.

2. Ventilation des prix :

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heures-personnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

3. Le paiement pour les travaux imprévus:

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) x _____ \$ (voir le tableau de l'appendice 1), montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100, ainsi que les taxes applicables.

Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

4. Tarifs du travail de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous et le remettre avec leur soumission (Ajouter des titres supplémentaires si nécessaire):

| Titre- Catégorie: | Par heure à Prince Rupert | Par heure sur le site | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|--|
| Capitaine-Mécanicien | | | |
| Équipage du navire | | | |
| Travailleur Générale | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

B-3. Procédures pour l'introduction de travaux imprévus

Ces procédures doivent être suivies pour toute modification de conception ou travaux supplémentaires.

1. Lorsque le Canada demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :

- a. Le responsable technique fournira à l'autorité contractante une description de la modification de conception ou des travaux supplémentaires, **y compris la réduction de la portée du travail**, en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'entrepreneur de fournir les renseignements suivants :
 - i. tout impact de la modification de conception ou des travaux supplémentaires sur les exigences du contrat;
 - ii. une ventilation des prix (avec augmentation ou diminution) découlant de la mise en oeuvre de la modification de conception ou de l'exécution des travaux supplémentaires, au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1686, Soumission pour modification du plan ou travail supplémentaire, ou du formulaire PWGSC-TPSGC 1379 (PDF 56Ko) - (Aide sur les formats de fichier), Travaux imprévus ou nouveaux travaux.
 - iii. un calendrier pour effectuer la modification de conception ou pour exécuter les travaux supplémentaires ainsi que l'impact sur le calendrier d'exécution du contrat.
- b. L'autorité contractante transmettra alors cette information à l'entrepreneur.
- c. L'entrepreneur retournera le formulaire rempli à l'autorité contractante pour évaluation et négociation. Lorsqu'une entente est conclue, le formulaire doit être signé par toutes les parties dans les blocs-signature appropriés. Cela constituera l'autorisation écrite permettant à l'entrepreneur d'exécuter les travaux, et le contrat sera modifié en conséquence.

2. Lorsque l'entrepreneur demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires:

- a. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une demande de modification de conception ou de travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de l'examiner.
- b. L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour examen.
- c. Si le Canada convient qu'une modification de conception ou que des travaux supplémentaires sont requis, les procédures figurant au paragraphe 1 devront être suivies.
- d. Si le Canada détermine que la modification de conception ou les travaux supplémentaires ne sont pas requis, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit.

3. Approbation

L'entrepreneur ne doit effectuer aucune modification de conception ou exécuter des travaux supplémentaires sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme étant hors de la portée du contrat et aucun paiement ne sera versé pour ces travaux.

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance responsabilité en matière maritime

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 1.2 L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 1.3 La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants:
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :
Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :
Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

1.4. Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2. Assurance tous risques des biens

2.1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 200 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : *coût de remplacement (nouveau)*.

2.2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

2.3. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :

- a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
- c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

3. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

3.1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

3.2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

3.3. La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F1705-16002A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F1705-160002

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-5-38010

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlvl66
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.